

OBSERVATIONS PORTEES SUR L' ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU SCoT DU BITERROIS

critique générale : très mauvaise qualité des cartes ce qui nous oblige à aller les consulter en mairie lors de l' enquête publique

POPULATION et RESSOURCES en eau

En quoi l'augmentation programmée de la population (+20% à l'horizon 2040) est la seule option retenue? (Page 2 du PADD [projet d' Aménagement et de Développement Durable])

Programmer une augmentation de population de 20% à l' horizon 2030-2040, est-ce réaliste alors qu' en page 44 du DOO [Document d' Orientation et d' Objectif] on lit: «En l' état, si aucun changement de l' existant n' est opéré, les ressources exploitées pour l' eau potable ne subviendront pas aux besoins à l' horizon 2030-2040»?

A t-on tiré les leçons des sécheresses passées – et à venir? L' eau du Rhône n' est pas une ressource inépuisable (fonte des glaciers, barrages hydroélectriques, besoins des centrales nucléaires, ressources agricoles et alimentaires). La raréfaction de la ressource en eau avec augmentation des risques naturels, augmentation aggravée par une pression humaine forte sur les milieux naturels ne semble pas être correctement analysée.

Et les mesures préconisées en page 44 du DOO me semblent dérisoires au vu du déficit hydrique déjà existant. Les conflits d' usage ne sont pas étudiés.

Peut être faudrait-il hiérarchiser les besoins en eau et l' usage que l' on en fait?

Qu' est ce qui est le plus important en période de sécheresse estivale: arroser des arbres matures qui souffrent ou autoriser les résidences secondaires et gîtes touristiques à barboter dans les piscines privatives, pendant que la population présente à l' année se voit livrer l' eau potable par camion citerne et assiste à la disparition de son potager (voir été 2022 en Provence)?

Peut être faudrait-il – en raison de la fragilité des régions méditerranéennes – freiner cette augmentation démographique et tenir compte de la ressource en eau?

5320 habitants à Servian cela me semble plus que suffisant pour cet ancien chef-lieu de canton devenu cité dortoir de Béziers. Avons-nous vraiment besoin de 28 habitants à l' hectare en zone AU du P.L.U. (page 52 du DOO) avec nos écoles qui craquent, nos rues et routes dégradées, l' absence de réelles alternatives à la voiture individuelle et toujours plus de lotissements privés dépourvus de mixité sociale?

URBANISATION et RISQUES D' INONDATION (crues des rivières)

Le DOO recommande bien en page 46 «d'orienter l' urbanisation en dehors des espaces de mobilité des cours d' eau».

Ce qui revient à intégrer dans nos P.L.U. [Plan Local d' Urbanisme], les zones de Plan de Prévention des Risques Inondation [PPRI].

PLU et PPRI existent à Servian. Il se trouve qu' en 2022, à Servian, deux nouvelles habitations ont été autorisées sur des remises agricoles en zone rouge du PPRI (zone U du PLU), et qu' en 2023, deux lotissements regroupant l' un dix maisons et l' autre trois maisons sont annoncés en bordure de la rivière La Lène (zone rouge et zone blanche se jouxtent sans qu' une zone bleue ait été délimitée: pourquoi cette absence de zone bleue?), dans des zones ayant subi les crues centennales...ou proche d' une rypisylve (zone N du PLU)...Pourquoi continuer à construire dans ces zones au risque avéré?

La carte n°574 -2021 du chapitre 5 Annexe potentiel de densification (page 17) m' apprend que pour Servian les zones appelées à recevoir de la population à l' horizon 2040 sont soit situées de part et d' autre du bassin versant de la rivière la Lène (connue pour ses crues ravageuses) en amont du village (direction route de Coulobres) et à proximité d' une pinède classée en EBC [Espaces

Boisés Classés] soit sur des zones - non ouvertes actuellement à l'urbanisme -répertoriées pour leur patrimoine archéologique important et protégées à ce titre par arrêté ZPPA [zone de protection du patrimoine archéologique] n° 76-2020-046 du 29/06/2020. (arrêté ZPPA devant être intégré à la 1ere modification du PLU attendue en 2023).

Les zones destinées au développement de l'urbanisation ne prennent pas en compte la géographie et les sensibilités environnementales du territoire. Comment peut-on programmer une densification de population sur le bassin versant de La Lène et dans les zones rouges du PPRI?-et dans des zones riches en patrimoine archéologique-.

TRAME BLEUE

Au vu de la mauvaise qualité des cartes page 25 (carte 23) page26 (carte 24) et page 32 (carte 30) du DOO annexe 1-atlas carte 0 A 3 TVB, je ne peux avoir la certitude que la zone humide de «l' Argelière» est retenue dans le DOO.

Il me semble que cette zone humide de l'Argelière (retenue dans le P.L.U. de Servian approuvé en juillet 2021 en «élément du paysage naturel» n' est pas retenue dans le SCoT.

Cette zone humide pourra t-elle être remise en cause lors d'une prochaine modification du P.L.U – puisque le DOO est opposable, et que le PLU doit être compatible au DOO?

Je demande l' inscription de la zone humide «l' Argelière» dans le DOO – et dans les cartes -.

FRICHES URBAINES

Les friches urbaines existantes (peu nombreuses dans nos villages millénaires avec un habitat compact) sont-elles des poumons de respiration destinés à lutter contre les îlots de chaleur et constituent des réservoirs de biodiversité pour des espèces animales et végétales protégées (chauves souris, hérissons vivant dans des jardinets «sauvages», type «jardins de curé») et dans ce cas, pourquoi ne pas prescrire une protection en EBC [Espaces Boisés Classés], ce qui permet d'assurer le besoin de respiration des villes dans le tissu urbain?

Les friches urbaines sont-elles «des dents creuses» destinées à accueillir des nouveaux logements - puisque la constructibilité de 50% des dents creuses recensées sur une ville, permet d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2 AU des P.L.U?

Sont-elles des «dents creuses» ayant vocation à accueillir des commerces car situées à l' intérieur des périmètres retenus?

Avant d'urbaniser des sols en terre qui permettent à l'eau de pluie de rejoindre les nappes phréatiques, (pour des besoins commerciaux ou de logements) il serait peut-être judicieux d'urbaniser en priorité des surfaces commerciales laissées à l' abandon et de les retenir dans le périmètre.

La lecture de la carte de Servian page 28 du DAAC [Document d' Aménagement Artisanal et Commercial] nous apprend que le périmètre de centralité retenu est fort urbanisé (zone U du P.L.U). Tout nouveau commerce désirant s'implanter peut facilement démontrer dans son dossier d' 'autorisation déposé qu'il n' existe aucune possibilité d'installation dans la centralité de la commune d'implantation... La bétonisation en périphérie peut se poursuivre...

Pourquoi exclure du périmètre retenu la friche de l'ancien Unico situé avenue Jean Moulin, friche dont la superficie permet la réalisation d' équipements commerciaux n' excédant pas 700m2 et qui se situe en zone U du P.L.U.?

Et si en page 49 du DOO, il est préconisé pour les communes d' exclure des dents creuses les friches urbaines qui assurent ces besoins de respiration dans le tissu urbain ainsi que les terrains faisant l' objet de procédures judiciaires, il est à déplorer que dans les faits, le peu de nature urbaine qui survit encore est appelé à faire place au béton et à la spéculation financière.

Pour l'instant, nous assistons à la bétonisation de la moindre vigne ou jardin en zone U dans nos villages du biterrois...

Seuls les classements en EBC peuvent protéger (durant la durée de vie d'un P.L.U) et il serait aussi judicieux que les communes se préoccupent AUSSI d'instaurer des autorisations d'abattage pour les arbres encore malheureusement considérées en urbanisme comme du «mobilier urbain».

Pour un jeune arbre planté, combien d'arbres matures supprimés (et non comptabilisés) ?

Il serait souhaitable que le SCoT préconise l'adhésion des communes au dispositif «Barème de l'arbre».

Les arbres contribuent à lutter contre le réchauffement climatique et jouent un rôle non négligeable pour la survenue des précipitations: ils sont les grands oubliés du SCoT.

COMMERCE

Selon le DAAC, Servian est retenue en «polarité commerciale d'appui». En page 30 du DOO, est retenue comme «site d'implantation prioritaire pour activités productives» la PAE La Baume, et en page 32, la Baume est «un parc d'activité structurant». La Mrae a été consultée lors de la modification du P.L.U de Servian. Dans son avis Mrae 2021 A06 émis le 18 février 2021 (numéro saisine 2020-008918), nous pouvons lire en page 3 que: «sur le secteur de la Baume, compte-tenu de la présence d'enjeux forts et très forts, la Mrae recommande de privilégier l'évitement avant d'envisager tout développement à l'urbanisation».

En page 11 de ce même avis, la Mrae mentionne la présence du lézard ocellé sur le secteur de la Baume (espèce en voie d'extinction, recensée dans le PNA [Plan Naturel d'Action] 2020-2026).

L'avis de la Mrae formulé lors du P.L.U de Servian peut-il être pris en compte par le SCoT? Les espèces particulièrement protégées (faune et flore) présentes sur la zone de la Baume peuvent-elles continuer à l'être jusqu'à l'horizon 2040 (ce que je demande)?

Il semblerait que la carte 30 (page 32) du DOO annexe l'atlas carte OA3, il existe dans le secteur de la Baume, «un réservoir réglementaire». Pour le lézard ocellé?

DÉPLACEMENTS URBAINS

Pourquoi en page 77 du PADD, calcule t-on l'offre commerciale en temps voiture depuis le cœur du village alors que «connexions piétons,voies douces, transports en communs doivent être intégrés à tout projet de créations de commerce»?

Pour Servian, page 64 du DOO prévoir un axe de rabattement sur la RD 613 suppose un véritable développement des transports urbains. En ce qui concerne les transports en commun, seuls les villages d'Alignan du vent et Bassan sont desservis car faisant partie de la ligne desservant Béziers. (et seulement du lundi au samedi).

Nous sommes devenus le périurbain de Béziers et cela à pour conséquence l'usage CONSTANT de la voiture individuelle. Si Béziers centre-ville est desservi, se rendre en périphérie s'avère compliqué (et très chronophage). Agde, Sète, Pézenas, Narbonne et Montpellier ne sont pas accessibles en transports en commun sans en passer par Béziers.

De plus, sur Servian a été supprimé en 2022 et sans aucune concertation un arrêt de bus avenue d'Espondeilhan qui était bien utile pour des personnes handicapées (dépourvues de moyens de locomotion).

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

page 85 du DOO

Encore faudrait-il que l'aire d'accueil de grand passage de Béziers soit effectivement ouverte. Il est peut être préférable qu'elle soit fermée tant qu'il est vrai que l'implantation cette aire d'accueil n'a pas pris en compte la santé des populations accueillies car située sous les rejets d'une usine de fabrication d'engrais et de produits phytosanitaires (et maintenant d'une déchetterie!).

URBANISATION et PERIPHERIE:

page 72 du DOO: «Pour la ville centre et la couronne périphérique, le développement d'activités économiques ne devra se faire que sur du foncier économique nouveau, uniquement si le comblement des dents creuses ou la requalification d'espaces existants ne permettent pas de répondre aux besoins des projets envisagés.

La dérogation étant incluse dans la règle, la bétonisation des espaces agricoles avoisinant les zones périurbaines peut se poursuivre.

Les considérations économiques continuent de primer sur les considérations écologiques et patrimoniales.

TOURISME ET PATRIMOINE

Page 17/18 du PAAD: les opportunités de réinvestissement du tissu urbain existant sont à privilégier avant d'envisager l'extension urbaine.

Ce qui peut se traduire par: on urbanise un espace «dent creuse», un jardin que l'on qualifié de «friche urbaine». Et tant pis pour les «réservoirs de biodiversité»!

Cela peut se traduire aussi par en lieu et place des projets de valorisation du patrimoine existant (maison en tuf ou en pierre de taille présentes dans les centres anciens des villages), et pour une question de rentabilité, soient préférées des opérations de démolition / reconstruction.

Ces projets de valorisation du patrimoine concernent surtout des projets de démolition: nombreux dans le Biterrois: il suffit de lire le Midi Libre! (Bassan, Boujan sur Libron, etc...)

La tendance est «à purger les îlots dégradés» et l'on aime bien «requalifier les centres villes», quitte à accentuer leur désertification! - alors que est avancé en justificatif de ces opérations de requalification, la lutte contre la désertification - !

Que restera t-il de nos centres urbains millénaires et de leur typicité?

Nous souhaiterions voir dans nos villages des entreprises labellisées «Monuments de France», ce qui n'est pas le cas.

Nous ne voyons pas trop d'équipes d'archéologues intervenir dans nos villages millénaires.

Pourtant nombreux sont ceux-ci à être concernés par arrêté ZPPA.

Nous souhaiterions avoir l'assurance qu'avant toute opération d'urbanisme impliquant une DÉMOLITION (DP et PC comportant des démolitions), les services instructeurs s'en réfèrent aux cartes en vigueur dressées par les DRAC, que les PLU en vigueur intègrent les derniers arrêtés ZPPA, que les cartes ZPPA figurant sur Géoportail (en annexe du PLU) ne soient pas les cartes d'un arrêté annulé. (voir le PLU de Servian approuvé le 29 juillet 2021 avec les belles cartes ZZPA de 2015 et non pas celles liées à l'arrêté ZPPA n° 76-2020-046 du 29 juin 2020 pourtant opposable car antérieur à l'approbation de 2021.

Pour créer tout ce qui se retrouve ailleurs, nul besoin d'aller faire du tourisme dans notre région: d'autres destinations ensoleillées et moins chères existent...

Lorsque nos vieilles maisons en tuf et en pierre de taille auront disparu, et qu'à Servian notre muraille de 1610 se sera écroulée (faute de protections), que ces vieilles maisons seront remplacées par des immeubles neufs et des petites «placettes», [espaces dit requalifiés], verrons-nous affluer les touristes sur nos routes défoncées, dans nos villages cernés par des surfaces commerciales dénuées de charme et d'originalité (enseignes standard) et des lotissements dénués de particularités architecturales entourés pour beaucoup par des murs de parpaing non crépis?

Pour les espaces agricoles, la multiplication des surfaces anciennement agricoles recouverte des panneaux photovoltaïques va-t-elle contribuer à promouvoir nos circuits oenotouristiques?

Le patrimoine, c' est aussi nos grangeots, nos croix et nos chapelles...Tout est en train de disparaître. Nous souhaiterions que la plaine biterroise soit davantage respectée et protégée et que le peu du caractère rural qui subsiste actuellement, existe encore à l' horizon 2040.

CONCLUSION

A la lecture de ce SCOT, je déplore que nous restons sur la trajectoire amorcée dès les années 80: toujours de nouveaux habitants (de préférence retraités et fortunés appelés à faire un séjour d' une dizaine d' années: belle manne financière!), que les projets ne fassent que refléter «la standardisation du monde» et que vive le béton!
Mon avis est défavorable.